



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

enseignants

Question écrite n° 32605

Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur les problèmes posés pour le remplacement des enseignants absents. Il lui demande quelles dispositions peuvent être prises pour éviter des attentes trop prolongées qui pénalisent les élèves des classes concernées.

Texte de la réponse

La question du remplacement des enseignants absents est une préoccupation majeure du ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie qui tient à assurer la qualité du service public d'enseignement. Suite à la table ronde « Pas de classe sans enseignant », animée par le recteur Bloch, tous les responsables du système éducatif ont été mobilisés afin d'éviter l'aggravation des absences liées au fonctionnement de l'institution, notamment l'organisation des examens et concours de recrutement, la participation aux stages de formation. Dans ce dernier domaine, on note des progrès sensibles : aucune convocation ne doit être transmise aux enseignants dans le mois de septembre, toute participation, par la suite, à un stage doit donner lieu à un remplacement ; une meilleure planification (calendriers des plans de formation diffusés très tôt) et une organisation mieux adaptée (généralisation de journées banalisées, utilisation du mercredi après-midi...) permettent de limiter le nombre d'heures non assurées aux élèves. S'agissant de l'organisation des examens et concours, la réflexion engagée au niveau national pour retarder au maximum le calendrier en fin d'année scolaire s'est traduite d'ores et déjà par le recul des dates du baccalauréat professionnel et du brevet de l'enseignement général et technologique. Par ailleurs, des efforts notoires de professionnalisation de la procédure d'élaboration des sujets de vérification de leur faisabilité sont relevés dans la plupart des académies, ils permettent de limiter la participation des enseignants. L'attention des chefs d'établissement a été appelée par une circulaire du 17 juin 1999, consacrée à l'organisation de la rentrée scolaire 1999-2000, sur la nécessité d'envisager des modalités d'organisation des remplacements de courte durée. Outre l'allocation d'heures supplémentaires accordée par les services rectoraux, la recherche de solutions internes ou à l'aide d'un établissement voisin ainsi que le recours à des activités éducatives sont autant de réponses pédagogiques diversifiées à mettre en oeuvre. Un comité de suivi, constitué au plan national, est chargé de veiller à la mise en oeuvre des mesures destinées à préserver les heures d'enseignement dues aux élèves. Un bilan, un an après la mise en place de dispositifs académiques, est en cours.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32605

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 12 juillet 1999, page 4228

Réponse publiée le : 6 septembre 1999, page 5259